

Gestion d'un cluster* en entreprise

*Un cluster est un foyer de contamination lié à une pandémie

Empêcher la diffusion du virus

Trois principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition des chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion :

- **Dépister** : Identification précoce des cas de la Covid-19.
- **Tracer** : Identification des cas contacts et tests (stratégie du contact-tracing).
- **Isoler** : Les personnes identifiées comme des cas de contacts à risque pour casser la chaîne de transmission.

Il y a deux cas possibles de Covid-19 :

- **Cas confirmé** : toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique (test RT-PCR ou sérologie) confirmant l'infection, conformément aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé) du 8 juillet 2020.
- **Cas probable** : personne présentant des signes cliniques de la Covid-19 et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19.

Toute personne présentant les symptômes suivants :



FIÈVRE



TOUX



MAUX DE GORGE



NEZ QUI COULE



ESSOUFFLEMENT



OPPRESSION
THORACIQUE



FATIGUE



DOULEURS
MUSCULAIRES

Tout cas confirmé ou cas probable déclenchera le contact-tracing

Le Contact-tracing se définit comme l'identification des « personnes contacts à risque » d'un cas confirmé ou probable qui a été testé. Il s'organise autour de 3 niveaux d'intervention :

- **1^{er} niveau** : le médecin traitant qui prend en charge le cas.
- **2^{ème} niveau** : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **3^{ème} niveau** : l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui n'intervient que dans les cas suivants : 3 cas ou plus confirmés ou probables dans l'entreprise, plus de 11 cas contacts à risques dans 1 rassemblement, 1 cas dans les structures suivantes : Crèches, milieu scolaire, établissements de santé, établissements pénitenciers, aide sociale à l'enfance, établissements médico-sociaux, structures de soins résidentiels de sans-domicile fixe.

Déclenchement du contact-tracing

Le médecin en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 s'assure de la compatibilité des signes avec la Covid-19 et prescrit les examens nécessaires (RT-PCR, Sérologie, Imagerie...). Il déclenche le Système de Contact-Tracing si le cas est considéré comme confirmé ou probable.

Dès lors que le cas Covid-19 est confirmé, l'identification des contacts sera organisée par le médecin traitant et la CPAM, avec l'aide de l'entreprise.

L'entreprise devra alors fournir une matrice dite de « contact » ou « d'exposition » (actuellement aucune indication n'est donnée ni sur la formalisation ni sur les critères devant se trouver dans ces matrices).

Qui est considéré comme cas contact à risque ?

Sera considéré comme cas contact à risque toute personne qui en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact et à partir de 48 heures précédant l'apparition d'un cas confirmé :

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre quelle que soit la durée (conversations, repas, embrassade, flirt, accolade...).
- A partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant plus de 15 minutes avec un cas ou est resté en face à face avec un cas lors d'un épisode de toux ou éternuement.
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin.
- A partagé le même lieu de vie qu'un cas confirmé ou probable.

Ne sont pas considérées à ce jour comme des situations de cas contact à risque :

- Une personne simplement croisée dans le couloir.
- Des personnes qui ont communiqué à travers un hygiaphone ou une séparation physique (vitre).
- **Si une des deux personnes** porte un masque FFP2 (recommandation officielle actuellement en cours mais nous semblant insuffisante) ou un masque chirurgical (Le port du masque chirurgical par chaque personne apporte quant à lui le niveau de protection suffisant.)
- **Si les deux personnes** portent un masque grand public normé AFNOR porté par le cas et le contact à risque.

Procédure à suivre en entreprise si un salarié est contaminé ou présente des symptômes faisant suspecter une contamination

1. Le salarié doit prévenir son supérieur hiérarchique ;
2. Le salarié doit être isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (plus d'1 mètre, gestes barrières) ;
3. En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire...), le supérieur hiérarchique doit composer le 15. Si absence de signe de gravité, le retour au domicile du salarié doit être organisé (privilégier le port du masque et éviter les transports en commun) ;
4. Le salarié doit contacter son médecin traitant sans délai pour une évaluation clinique des symptômes et une prise en charge adaptée ;
5. Les locaux dans lesquels le salarié a été présent pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches) doivent être fermés ;
6. Au bout des 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant (l'eau de javel diluée selon les consignes indiquées sur l'emballage)
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher

La prise en charge du ou des salarié(s) cas contact à risque concerné(s)

Pour la personne symptomatique et (ou) en cas de forte suspicion :

- Consultation sans délai avec le médecin traitant,
- Le salarié est placé en isolement strict,
- Il faut organiser un test RT-PCR dès que possible.

Pour la personne asymptomatique :

- Mesure d'isolement strict de **7 jours** (avec prescription arrêt de travail si nécessaire et si télétravail impossible).
- Organisation d'un test RC-PCR à J+7 de la date du dernier contact avec le cas de COVID.
- Recommandations respect des mesures barrières au domicile (port du masque en présence d'un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains, auto-surveillance de la température et de l'apparition de symptômes).

Protocoles à tenir suite aux résultats des tests

Si le résultat des tests est négatif et en l'absence de survenance de symptômes :

Les membres du foyer qui ne sont pas séparés du cas doivent rester en isolement jusqu'à la guérison du malade et encore 7 jours pleins ensuite.

Chez une personne contact à risque, la période d'isolement est de 7 jours pleins en cas de test négatif réalisé à 7 jours du dernier contact avec le cas

Si le résultat est positif :

- Maintien de l'isolement jusqu'à guérison, durant au moins 7 jours et au plus tôt 48 heures après la disparition de la fièvre ;
- Pour les cas confirmés sans symptômes, l'isolement de 7 jours pleins débutera à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes, la période d'isolement devra être rallongée de 7 jours à partir de la date d'apparition des symptômes
- Déclenchement du Contact-Tracing.
- La CPAM contacte le salarié afin de répertorier les cas contacts (avec l'aide de l'entreprise) et fait réaliser les tests.
- L'enquête de la CPAM identifie les personnes ayant eu des contacts avec le cas dans les 48 heures qui précèdent les symptômes.
- Le Médecin du travail est informé de l'existence de tout cas suspect par l'employeur. Il est également informé de l'existence de tout cas confirmé ou probable dès que l'employeur en a connaissance.
- Au retour du salarié au travail, une visite à la demande auprès du médecin du travail, avec tous les documents médicaux et notamment les résultats de tous les tests, est recommandée.

IMPORTANT : Dans un contexte de pandémie telle que celle de la Covid-19, un employé travaillant au contact d'autres personnes (collègues ou public) reste libre de participer au contact-tracing. Son consentement est un prérequis pour partager l'information avec les personnes auxquelles il a pu éventuellement transmettre le virus. S'il le fait, il pourra décider, personne par personne, à qui il accepte que son nom soit communiqué. Il n'existe donc pas d'obligation juridique, mais on peut considérer qu'il existe un devoir moral, à chaque fois qu'il a pu exposer une partie de ses collègues au virus, d'informer son employeur. En revanche, un employé qui serait placé en télétravail, ou travaillant de manière isolée sans contact avec ses collègues ou public, n'a pas à faire remonter l'information à son employeur.